

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Mairie d'Azilone-Ampaza - 20190



COURRIER ARRIVÉE
LE 07/10/2019
N° 19-890

Le maire d'Azilone-Ampaza
à
Monsieur Le Directeur de la
Collectivité de Corse
A l'attention de Monsieur Le
Conseiller Exécutif en charge de
l'aménagement du Territoire
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio cedex 1

Azilone,
Le 03 octobre 2019

Objet : ESA

Référence votre correspondance : JB/AM.19.798

Monsieur Le Président,

Comme suite à votre correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les remarques que je sou mets à votre réflexion, concernant les différents espaces d'aménagement du territoire et plus particulièrement les espaces stratégiques agricoles.

D'une manière générale, RNU m'a toujours satisfait car il permettait de construire dans la limite des 50 mètres des agglomérations et à fortiori à l'intérieur.

Pour répondre à votre questionnement, voici quelles sont les parcelles concernées dans ma commune, toutes antérieures au PADDUC.

Village d'Azilone :

La maison B41 est à cheval sur un ESA

B 322, 323, 362, 324 situés au cœur du quartier de la Sorbella et classés en espaces Naturels agricoles ou pastoraux.

B 77, 76, 72, 69, il s'agit des cours des maisons du quartier de la Foata et classés espaces ressources pour le pastoralisme et l'agriculture traditionnelle. Il est vrai que les caves de ces maisons servaient autrefois pour garder les chèvres et les poules, mais les temps ont changé.

B 53 parcelle qui est coupée en deux au raz de la maison par un ESA.

B 92 Maison qui est construite sur un espace naturel agricole ou pastoral

Parcelles B 377 et 378 coupées en deux par un ESA.

B 199, il s'agit de la route et du forage d'Azilone.

B 104 Espaces Naturels Sylvicoles ou pastoraux.

Village d'Ampaza :

C 606, maison d'habitation (ancien moulin), classée ESA.

C 281, C 11, C 23, C 789 maisons antérieurs au Padduc et construites sur des ESA.

C 309 en partie sur un ESA.

Les parcelles C 803, 804, 805 et 806 sont classées ESA alors qu'il s'agit de la zone de protection des captages d'eau potable d'Ampaza.

C 409, il s'agit de la vieille église romane de son chemin d'accès et de sa place.

C 431, ancien cimetière de cette église faisant actuellement l'objet d'une donation à la commune pour y recréer le cimetière.

C 408 maison d'habitation classée ESA.

Ces remarques étant faites, je me tiens à votre disposition pour mettre en place une procédure de modifications qui permettrait de modifier les ESA et implanter les surfaces correspondantes sur les autres zones.

Le Maire,
Antoine Peretti

